



formations

fiche d'inscription

(toutes les cases doivent être LISIBLEMENT complétées. Merci)

NOM ET PRÉNOM (MAJUSCULES)

FONCTION

ENTREPRISE / ORGANISME

ADRESSE PROFESSIONNELLE

TÉLÉPHONE ET TÉLECOPIE DU STAGIAIRE

COURRIEL DU STAGIAIRE

INTITULÉ DE LA FORMATION

DATES DE LA FORMATION

DESTINATAIRE ET ADRESSE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DU STAGIAIRE

ADRESSE DE FACTURATION

RÉGIME ALIMENTAIRE ET ALLERGIES

MENSURATIONS (entourer ou cocher)

taille combinaison de protection

S

M

L

XL

XXL

XXXL

pointure bottes

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

AVERTISSEMENT/ NOTA

Les phases pratiques peuvent exposer les stagiaires à une dépense physique non négligeable. Merci de signaler dès votre inscription ainsi qu'à votre encadrant, dès votre arrivée sur site, d'éventuels troubles physiques ou blessures pouvant limiter votre implication dans le déploiement d'équipements ou lors des exercices de mise en œuvre de matériel de lutte.

Les frais d'inscription s'entendent par stagiaire. Ils comprennent les coûts d'hôtel, de transport hôtel-Cedre, les déjeuners, les documents de cours et la fourniture d'équipements de protection individuelle à chaque participant pour les stages avec phases pratiques.

Les inscriptions ne sont confirmées qu'après réception de la fiche d'inscription. Les inscriptions annulées moins de 8 jours avant le début du stage seront facturées à 50 %.

Le Cedre est agréé en application de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du décret d'application 2006-237 du 27 février 2006. Un arrêté d'agrément interdépartemental pris le 9 juillet 2015 reconnaît officiellement la capacité du Cedre à intervenir aux côtés

des services de l'État dans la gestion des pollutions accidentelles des eaux dans les zones de compétences françaises.

Le Cedre est également agréé au titre de l'article L. 211-5-1 du code de l'environnement par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour assurer des missions d'intérêt général d'expertise et d'appui aux autorités en mer, dans les ports maritimes, sur le littoral, dans les lacs et cours d'eaux. Cet agrément a donné lieu à un arrêté pris le 16 août 2012.

Les stages de formation professionnelle continue que le Cedre assure depuis 1985 sont destinés aux ingénieurs, techniciens et cadres des entreprises industrielles et de service, des administrations, des établissements publics, des collectivités et des associations.